

ANNULE ET REMPLACE

Commune de LIGINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **4 septembre 2026** à 20h00 selon convocation en date du 28 août 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mme MINARD - M TRONCHE - Mme BARRAUD - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON - Mrs FAVRE - BOUILHAC - VALADE - Mme VIGNAL - Mr HUMANN

Absents excusés : M VERNIENGAL
Mme OULD SAÏD (a donné procuration à M MINARD)
M BIVERT (a donné procuration à Mme VIGNAL)

Secrétaires de séance : Mme DUBOIS et Mr VALADE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 019-211911300-20260905-DCM2026070-DE



Délibération N°2026-070 : Création d'un poste permanent de secrétaire générale de mairie catégorie B

Rappel

- La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.
- La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, est antérieure à la nomination.
- La délibération doit être non nominative.
- La création d'emploi permanent doit faire l'objet d'une déclaration d'emploi précédemment à la nomination

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1 ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que La commune de LIGINIAC est une commune de moins de 2 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur, à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 019-211911300-20260905-DCM2026070-DE

Berger
Levrault

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Maire de LIGINIAC, le 4 septembre 2026.
Au registre sont les signatures

Membres	15
Présents	14
Représentés	2
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

